



COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE SYSTÈME JUDICIAIRE

L'organisation du système judiciaire canadien est définie par la Constitution du Canada. Le pouvoir judiciaire est réparti entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les tribunaux jouent deux rôles importants : l'interprétation des lois et l'application du principe de la primauté du droit.

La primauté du droit et l'indépendance de l'appareil judiciaire

Les lois de la Colombie-Britannique sont introduites et approuvées par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, soit le pouvoir législatif. Le rôle de l'appareil judiciaire est d'interpréter la loi, régler les questions liées à des problèmes légaux spécifiques et entendre les causes afin de décider de l'innocence, la culpabilité ou la responsabilité des inculpés.

Le terme « primauté du droit » en appelle d'un système où nul n'a le droit de commettre des gestes jugés illégaux. «Ce principe veut que tous soient soumis à la loi. En effet, nul, si important ou puissant soit-il, n'échappe à la loi : ni le gouvernement, ni le premier ministre, ni quelque autre ministre, ni la reine, ni le gouverneur général, ni les lieutenants-gouverneurs, ni le plus haut fonctionnaire de l'État, ni les forces armées, ni le Parlement lui-même, ni aucune assemblée provinciale.»¹

Afin d'assurer cette primauté du droit, les tribunaux doivent être indépendants; c'est pourquoi dans notre système les juges sont tenus à l'écart de toute interférence politique. La pratique de nomination des juges jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite, prévenant la possibilité d'une révocation arbitraire, et l'établissement de leur rémunération de façon indépendante par des commissions spéciales en sont de bons exemples. Le système repose aussi sur une administration indépendante; le gouvernement n'a pas de contrôle sur quel juge entend quelle cause.

Les cours en Colombie-Britannique

Cour provinciale

C'est le premier niveau en Colombie-Britannique. Les juges de la Cour provinciale entendent les causes criminelles et celles relatives à la famille, à la protection de l'enfance, aux petites créances, aux infractions routières et aux jeunes contrevenants. Il n'y a pas de procès avec jury en Cour provinciale.

Cour suprême de la Colombie-Britannique

La Cour suprême de la Colombie-Britannique est le tribunal supérieur de la province qui entend les causes civiles et criminelles ainsi que certains appels de la Cour provinciale. Sa juridiction porte sur tous les crimes majeurs de la province.

Cour d'appel de la Colombie-Britannique

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique est le plus haut tribunal de la province. Elle entend les appels de la Cour suprême de la province et certaines causes criminelles de la Cour provinciale. La Cour est généralement composée d'un panel de trois juges mais dans certains cas importants, leur nombre passe à cinq.